

# CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE - LOT B

RUE DE SANCEY  
89100 SENS

DEMANDEUR	SNC SENS LOG B	SNC SENS LOG B 10, rue de Roquépine 75008 PARIS
ARCHITECTE	 AGENCE FRANC ARCHITECTES - GROUPE FRANC	AGENCE FRANC 7, rue Bayard 75008 PARIS Tél. : 01 42 25 26 07
BUREAU D'ETUDE ICPE	B27	B27 165 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris Tél. :
BUREAU D'ETUDE ENVIRONNEMENT	SCE	SCE 18 Rue Pereire, 92500 Rueil-Malmaison Tél. :
BUREAU D'ETUDE VRD	SIAF INGENIERIE	SIAF INGENIERIE 1305 Chemin de Savoyan 38540 Heyrieux
BUREAU D'ETUDE PAYSAGISTE	CELINE BERTIN	CELINE BERTIN 6, avenue Berthelot 92370 Chaville Tél. : 06 62 25 63 38

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC

ATTESTATION DE LA PRISE EN  
COMPTE DES EXIGENCES DE LA  
PERFORMANCE ENERGETIQUE ET  
ENVIRONNEMENTALE

Référence

PC  
16-1-1



AGENCE FRANC  
ARCHITECTURE INGENIERIE SAS  
4, rue Bayard 75008 PARIS  
Tél. : 01 42 25 26 07 Fax : 01 42 25 68 17  
SIRET : 02 319 304 000 15 RCS Paris 502 319 304

1315

25/06/2024

Attestation du respect de la réglementation environnementale RE2020  
au dépôt de la demande de permis de construire



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Monsieur BOUTHORS Christophe**  
représentant de la société **SNS SENS LOG B**, située à :

Adresse	10, rue Roquépine		
Code postal	75008	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**2024-06-26- SNS SENS LOG B**

située à :

Adresse	Route Départementale 46		
Code postal	89100	Localité	SENS

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZH0188p ; 000ZH0209p ; 000ZH0211p ; 000ZH0213p

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux

## Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	1 109.00 m <sup>2</sup>
---	-------------------------

## Chapitre 2 : Exigences globales

### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients $B_{bio}$ et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

$B_{bio}$	137	$B_{bio_{max}}$	138.2
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients $DH$ et $DH_{max}$ en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
$DH$	900	$DH_{max}$	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction_{max}}}$	OUI
---	-----

Signataire : Monsieur BOUTHORS Christophe

Le : 25/06/2024

Signature : Par délégation

Sylvie Miceli

